



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 19 décembre 2018

OBJET :

DE-18-12-1-16) GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX 10-14, RUE DE L'EGLISE

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-neuf décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vendredi 07 décembre 2018 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. BOISSIERE, Mme ROUGER, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, Mme KAMINSKA, Mme TOP, M. BAUMIÉ, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, M. PITAVY, Mme HAUCHEMAILLE, M. STEIN, Mme LE CALVEZ, Mme POMMIER.

Absents excusés : M. LOUVIGNÉ (pouvoir à M. LEBEAU), Mme VALVERDE (pouvoir à Mme LE BIDEAU), Mme MAFFRE-BOUCLET (pouvoir à M. STEIN), Mme COMBE (pouvoir à Mme HAUCHEMAILLE).

Absent(e)s : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20181219-lmc1H5841H1-DE
Date de réception en Préfecture : 21/12/2018
Date de Publication : 21/12/2018

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et 29 mars 2016, et 30 janvier 2017 ;

Vu les contrats de prêts passés entre la Société Immobilière 3F, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France ; ci-après dénommée « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la Société Immobilière 3F d'obtenir la garantie de la ville de Vincennes à hauteur de 100% pour 2 prêts d'un montant de 1 050 000 € (un million cinquante mille euros) et de 1 890 000 € (un million huit cent quatre-vingt-dix mille euros) destiné à financer l'opération de construction de 13 logements sociaux (PLS) sis 10-14, rue de l'Eglise à Vincennes ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réalisation de logements sociaux sur son territoire ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée par la Ville, la société Immobilière 3F s'engage à lui attribuer les droits de réservation de 3 logements, pour une période de 60 ans

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 12 décembre 2018,

Après avis de la commission Finances municipales et performance de l'action publique du 10 décembre 2018,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 1 050 000 € (un million cinquante mille euros) et de 1 890 000 € (un million huit cent quatre-vingt-dix mille euros) souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France et destiné à financer l'opération de construction de 13 logements sociaux (PLS) sis 10-14, rue de l'Eglise à Vincennes.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE II : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE III : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé